

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DJS 16 Subventions (5 300 euros) à 5 associations sportives locales (16e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 5 associations sportives du 16^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de Passy full contact (n°16182 / n°2020_00255) –138, avenue Victor Hugo (16^e).

Article 2: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Amicale Edouard Petit (n°129 / n°2020_06188) –5, rue Jean de La Fontaine (16^e).

Article 3: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Molière (n°19225 / n°2020_00411) –71, rue du Ranelagh (16^e).

Article 4: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°16487 / n°2020_00456) – 4 bis, rue Gustave Zédé (16e).

Article 5: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive collège Janson de Saily (n°19625 / n°2020_02267) –106, rue de la Pompe (16e).

Article 6: La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO